



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°2 / 2023 - 2024

Réunion du 15 septembre 2023 en téléconférence

Président : Mr Michel GENDRON

Présents : MM. Guy ANDRE - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET
- Maurice GAY - Michel GOTTÉ - Marc HAENEL - Gérard JANTET - Dominique SCHOTT.

Excusés : MM. Philippe BELLINET - Cyril CHAUMONT - Pierre REY.

Assiste : Mme Nathalie RAMONET

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 13/10/2023

**Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 09/10/2023**

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référent Sols Sportifs :

Gérard JANTET (mail : jantet.gerard@alsacefoot.fr – Portable : 06.07.06.78.79)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

➤ **ENSISHEIM – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 68 082 01 02**

L'installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T7 PN en date du 21/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée
- Plans masse et des vestiaires.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **HIPSHEIM – STADE DE LA FORET 1 - NNI 67 200 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 05/05/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **OBERLAUTERBACH – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 67 346 01 01**

Cette installation était classée T3 PN jusqu'au 15/11/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 23/05/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 23/05/2023.

Elle propose le classement de l'installation en T3 PN et transmis à la CFTIS pour décision.

➤ **OERMINGEN – STADE DU HOHBERG - NNI 67 355 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 09/04/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 24/08/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **PFULGRIESHEIM – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 67 375 01 01**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 04/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 20/09/2022.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 20/09/2032.

➤ **REIPERTSWILLER – STADE DE LA FORET 2 - NNI 67 392 01 02**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 29/08/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **SURBOURG – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 67 487 01 02**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 17/03/2033, sous réserve de remplacer les crochets des buts.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 22/03/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

- **WALDOLWISHEIM – STADE MUNICIPAL - NNI 67 515 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 10/08/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle constate que l'installation n'est pas complétement clôturée.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

- **BERGHEIM – STADE CHRISTOPHE KROPP 1 - NNI 68 028 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 26/10/2022.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 26/10/2032.

- **BERGHEIM – STADE CHRISTOPHE KROPP 2 - NNI 68 028 01 02**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 26/10/2022.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 26/10/2032.

- **WIHR AU VAL – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 68 368 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 29/06/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

- **WIHR AU VAL – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 68 368 01 02**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 29/06/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

- **KINTZHEIM – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 67 239 01 01**

Cette installation est classée en T4 PN jusqu'au 23/10/2029.

La Commission prend connaissance de l'arrêté réglementant l'accès aux douches, à partir du 11/08/2023.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'au rétablissement de l'usage à l'issue des travaux.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **QUATZENHEIM – STADE DES SOURCES - NNI 67 382 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN en date du 17/08/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **ROHRWILLER – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 67 407 01 01**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 22/08/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **WETTOLSHEIM – STADE MUNICIPAL – NNI 68 365 01 01**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 01/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 27/06/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

➤ **HERRLISHEIM – STADE GANZWEID 3 - NNI 67 194 01 03**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T7 SYN en date du 18/07/2023 (date mise à disposition : 01/06/2023). Un avis préalable favorable a été donné le 16/09/2022 pour la création d'un gazon synthétique niveau T5 SYN.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Tests in situ, en date du 14/03/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T7 SYN jusqu'au 01/06/2033.

➤ **SCHILTIGHEIM – STADE ERNEST ROMENS - NNI 67 447 03 01**

L'installation est classée en T5 SYN jusqu'au 01/08/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 09/08/2023 (date mise à disposition : 31/07/2023). Un avis préalable favorable a été donné le 16/09/2022 pour un changement de revêtement.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée.

Elle constate qu'il y a un risque de déchirement du collage, certains joints entre les bandes de moquettes sont larges (2 à 3cm suivant les endroits).

Elle constate l'absence des tests in situ.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 31/07/2033 sous réserve de fournir les tests de qualités sportives et de sécurité avant le 01/04/2024.

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

➤ **VAL DE MODER – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 67 372 01 02**

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 21/06/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour une création d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain d'entraînement.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée
- ✓ Lettre d'intention, en date du 17/07/2023 – début des travaux : septembre 2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu (105 x 68) et coupe transversale
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Nature du revêtement et nature des équipements

Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable pour un T5 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

➤ NIEDERHAUSBERGEN – SALLE ESPACE NIEDER - NNI 67 326 99 01

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Futsal 2 en date du 03/08/2018.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr. JANTET, membre de la CRTIS, en date du 02/08/2018

Elle transmet à la CFTIS.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- 27/07/2023
- 0509/2023

8. AFFAIRES DIVERSES

➤ MULHOUSE – Stade Omnisports de l'III 1- NNI 68 224 01 01

Suite au rapport du délégué du match MULHOUSE FC - SAINT LOUIS NEUWEG du 02/09/2023, la CRTIS rappelle que les zones techniques doivent être tracées en tirets (pointillés) – **Art. 3.5 du règlement.**

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

➤ BOOFZHEIM – STADE DU CHATEAU 2 - NNI 67 055 01 02

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 11/11/2018.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 en date du 05/09/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 14/10/2022 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 95 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,34

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,51

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 15/09/2027.

➤ PFULGRIESHEIM – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 67 375 01 01

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 10/02/2019.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 09/08/2023, suite à un changement d'éclairage en date du 02/05/2023 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 195 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,42

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,61

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 15/09/2027.

➤ **SURBOURG – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 67 487 01 02**

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 en date du 22/03/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 17/03/2023 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 125 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,44

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 15/09/2027.

10.2. Confirmations de classement

➤ **HAGUENAU – PARC DES SPORTS 1 - NNI 67 180 01 01**

L'éclairage était classé en E4 jusqu'au 18/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 en date du 19/07/2023 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 441 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,75

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,85

Elle propose la confirmation de classement de l'installation en E4 et transmet à la CFTIS.

➤ **NORDHOUSE – STADE DE LA FORET 2 - NNI 67 336 01 02**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 01/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 22/05/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 177 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,44

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 15/09/2025.

➤ **QUATZENHEIM – STADE DES SOURCES - NNI 67 382 01 01**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 21/04/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 17/08/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 142 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 15/09/2025.

➤ **SARRE UNION – STADE OMNISPORTS 1 - NNI 67 434 01 01**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 19/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 06/07/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 245 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 15/09/2025.

➤ **SCHILTIGHEIM – STADE DU CANAL - NNI 67 447 02 01**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 28/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 16/08/2023.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 249 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 15/09/2025.

➤ **STRASBOURG – STADE DE LA MEINAU - NNI 67 482 01 01**

L'éclairage est classé en E4 jusqu'au 29/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E2 en date du 23/08/2023.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Relevé photométrique réalisé par la CRTIS.

Elle transmet à la CFTIS pour décision.

➤ **STRASBOURG – STADE EMILE STAHL 1 - NNI 67 482 02 01**

L'éclairage était classé en E4 jusqu'au 02/05/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 en date du 02/08/2023.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 325 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle propose la confirmation de classement de l'installation en E4 et transmet à la CFTIS pour décision.

➤ **STRASBOURG – STADE JEAN-NICOLAS MULLER - NNI 67 482 03 01**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 01/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 17/08/2023 (LED).

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 15/09/2027.

➤ **BIESHEIM – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 68 036 01 01**

L'éclairage est classé en E4 jusqu'au 24/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 en date du 28/09/2022.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 339 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle propose la confirmation de classement de l'installation en E4 et transmet à la CFTIS pour décision.

➤ **ENSISHEIM – STADE MUNICIPAL - NNI 68 082 01 01**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 28/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 21/08/2023.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 250 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 15/09/2025.

10.3. Changements de niveau de classement

➤ WISSEMBOURG – STADE DES TURCOS 2 - NNI 67 544 01 02

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 17/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 en date du 24/08/2023.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 206 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,62

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 15/09/2025.

➤ MEYENHEIM – STADE DE L'ILL 2 - NNI 68 205 01 02

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 26/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 en date du 22/08/2023.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 211 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,61

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 15/09/2025.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Changements de niveau de classement

11.4. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

➤ BERSTETT – STADE MUNICIPAL – NNI 67 034 01 01

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 12/07/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m LED (2 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 153 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71
- ✓ Aire de jeu de 105 x 65 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

➤ BISCHWILLER – STADE DES PINS 2 – NNI 67 046 01 02

L'éclairage est classé E7 jusqu'au 07/12/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 23/06/2023 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 21,5 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 285 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- ✓ Gr à 43,4
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E5.

➤ **VAL DE MODER – STADE MUNICIPAL 2 – [NNI 67 372 01 02](#)**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 18/07/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 178 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73
- ✓ GR à 45,5
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

➤ **PLOBSHEIM – COMPLEXE SPORTIF DU LANGENSAND – [NNI 67 378 01 01](#)**

L'éclairage était classé E5 jusqu'au 20/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 21,5 m LED (4 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 286 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- ✓ Gr à 44,3
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E5.

➤ **BALDERSHEIM – STADE MUNICIPAL 2 – [NNI 68 015 01 02](#)**

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 29/06/2023 pour un E7 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m LED (2 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 114 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,48
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75
- ✓ Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E7.

➤ **WETTOLSHEIM – STADE MUNICIPAL – [NNI 68 365 01 01](#)**

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable en date du 21/06/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)

- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 188 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- ✓ GR à 45,7
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ VILLE SUR LUMES – STADE MUNICIPAL - NNI 08 483 01 01

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 21/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. ANDRE, membre de la CRTIS, en date du 21/08/2023.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les filets de but ne sont pas maintenus par des perches.
- La zone technique doit être tracée en pointillés.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT AUBE (10)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **ESSOYES – STADE POL SAINTIVES - NNI 10 141 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 20/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 25/04/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 25/04/2023.
- Délibération de la mairie sur la réfection de la pelouse, en date du 24/08/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate que l'installation n'est pas complétement clôturée et ne pourra de ce fait prétendre à un classement T5 mais à un niveau T6.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➤ **LUSIGNY SUR BARSE – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 10 209 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 28/12/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 17/04/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 17/04/2023.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Ajouter la barre de la main courante à côté des bancs de touche.**

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033 sous réserve de lever les non-conformités avant le 01/04/2024.

➤ **LES RICEYS – STADE DU PARC ST VINCENT 1 - NNI 10 317 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 01/09/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 01/09/2023.

Elle constate que l'installation n'est pas complétement clôturée.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **SAVIERES – STADE MUNICIPAL - NNI 10 368 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 13/06/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 13/06/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La zone technique doit être tracée en pointillés.**

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **ANGLURE – STADE CHARLES MARCILLY - NNI 51 009 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 27/04/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 27/04/2023.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- L'installation n'est pas entièrement clôturée.
- La zone technique doit être tracée en pointillés.

Compte-tenu de ces éléments, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 27/04/2023.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

➤ TROYES – COMPLEXE SPORTIF DE FOICY 1 - NNI 10 357 03 01

L'installation était classée en T6 S jusqu'au 31/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 18/07/2023 (date mise à disposition : 01/01/2023). La Commission avait suspendu son avis préalable le 12/03/2021 pour la création d'un gazon synthétique en remplacement du terrain stabilisé.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 18/07/2023
- Tests in situ, en date du 14/03/2023

Elle demande un plan coté des vestiaires mentionnant leur affectation à chaque terrain.

Dans cette attente, elle prononce le classement de l'installation en T6 SYN jusqu'au 01/01/2023.

➤ TROYES – COMPLEXE SPORTIF DE FOICY 2 - NNI 10 357 03 02

L'installation était classée en T6 S jusqu'au 31/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 18/07/2023 (date mise à disposition : 01/01/2023). La Commission avait suspendu son avis préalable le 12/03/2021 à la fourniture d'un projet de mise en conformité des vestiaires pour la création d'un gazon synthétique en remplacement du terrain stabilisé.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 18/07/2023
- Tests in situ, en date du 14/03/2023

Elle demande un plan coté des vestiaires mentionnant leur affectation à chaque terrain.

Dans cette attente, elle prononce le classement de l'installation en T6 SYN jusqu'au 01/01/2023.

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.5. Classements initiaux

4.6. Confirmations de niveau de classement

4.7. Changements de niveau de classement

5. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

6. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

7. AFFAIRES DIVERSES

8. FAFA

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmations de classement

➤ ROSIERES PRES TROYES – COMPLEXE SPORTIF DE L'AUBE 2 - [NNI 10 325 02 02](#)

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 31/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 11/07/2023.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 240 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 15/09/2025.

9.3. Changements de niveau de classement

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **CHAMOUILLEY – STADE MUNICIPAL - NNI 52 099 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/01/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 28/07/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 28/07/2023.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Peindre les barres de maintien du filet de but de couleur sombre.
- Prévoir le décrochement de la main courante derrière les bancs de touche.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033 sous réserve de lever les non-conformités avant le 01/04/2024.

➤ **CHAUMONT – STADE MAURICE LUDOT - NNI 52 121 04 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 30/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 29/06/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 12/07/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➤ **CHAUMONT – COMPLEXE SPORTIF DES LAVIERES 2 - NNI 52 121 04 02**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 29/06/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 12/07/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➤ **CHAUMONT – COMPLEXE SPORTIF DES LAVIERES 3 - NNI 52 121 04 03**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 18/07/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 29/06/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 12/07/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 15/09/2023.

- **COLOMBEY LES DEUX EGLISES – STADE CHARLES DE GAULLE - [NNI 52 140 01 01](#)**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 23/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 23/08/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle constate que l'installation n'est pas complétement clôturée.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2023.

- **ECLARON BRAUCOURT STE LIVIERE – STADE MARC VERPILLOT 1 - [NNI 52 182 01 01](#)**

Cette installation était classée T3 PN jusqu'au 11/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 11/09/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GENDRON, président de la CRTIS, en date du 11/09/2023.
- AAC, en date du 11/09/2023.

Elle propose le classement de l'installation en T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

- **GRAFFIGNY – STADE MUNICIPAL - [NNI 52 227 01 01](#)**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 26/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 05/09/2022.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 11/05/2022.
- Courrier d'intention de réalisation des travaux de la mairie, en date du 24/08/2023

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle constate qu'il n'y a pas de main courante et que les bancs de touche sont à retirer pour des raisons de sécurité.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 05/09/2022, sous réserve de lever les non-conformités mineures avant le 01/04/2024.

- **LEFFONDS – STADE DU CHATELET - [NNI 52 282 01 01](#)**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 02/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 28/03/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 28/03/2023.
- AAC, en date du 28/03/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

- La zone technique doit être tracée en pointillés et respecter l'art. 3.5 du règlement.
- Désencombrer le vestiaire arbitre.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **MANOIS – STADE MICHEL SIDO - NNI 52 306 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 25/08/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 17/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 17/08/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm et ils sont en mauvais état.
- La zone technique doit être tracée en pointillés et respecter l'art. 3.5 du règlement.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **MOESLAINS – STADE DES COTES NOIRES - NNI 52 327 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 22/06/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 22/06/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Les crochets pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle constate que l'installation n'est pas clôturée.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➤ **SOMMEVOIRE – STADE ANNES DE GALLARD - NNI 52 479 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 21/05/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 22/06/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 22/06/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- La main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain avec portillon ou autre dispositif pour l'accès des acteurs du jeu.
- La zone technique est à tracer en pointillés.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➤ **VAUX SUR BLAISE – STADE ROBERT LUTERS 2 - NNI 52 510 01 02**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 21/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 08/09/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Les crochets pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➤ **VILLIERS EN LIEU – STADE ANDRE VINOT 1 - NNI 52 534 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 19/01/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 21/08/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 19/01/2023.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **AUBERIVE – STADE MUNICIPAL - NNI 52 023 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN en date du 03/05/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.

Elle constate que l'installation ne dispose que d'un seul vestiaire (le 2^{ème} étant affecté au camping).

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2023.

➤ **CHAUMONT – COMPLEXE SPORTIF DES LAVIERES 6 - NNI 52 121 04 06**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 31/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN en date du 29/06/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 12/07/2023.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Les crochets pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 29/02/2024.

➤ **CHEVILLON – STADE MAURICE DUBREUIL - NNI 52 123 02 01**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 31/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 04/05/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- AAC, en date du 04/08/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2023.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- LE MON TSAUGEONNAIS – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 52 405 01 01

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MARNE (51)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

➤ **GUEUX – STADE MUNICIPAL N°1 – JUST FONTAINE - [NNI 51 282 02 01](#)**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 PN en date du 18/07/2023. Un avis préalable favorable a été donné le 11/06/2021 pour la construction d'un terrain en gazon naturel avec arrosage automatique. Un avis préalable favorable a été donné le 04/02/2022 pour la construction de nouveaux vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Monsieur GAY, membre de la CRTIS, en date du 18/07/2023,
- AAC en date du 12/07/2023
- Photos du but 2 transmises le 06/09/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 15/09/2033.

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **BAZANCOURT – STADE EMILE GIBOUT - [NNI 51 043 02 01](#)**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 30/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 07/09/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 07/09/2023.
- Plans de masse, vestiaires

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **CHALONS EN CHAMPAGNE – STADE LEOPOLD FRISON 4 - [NNI 51 108 06 04](#)**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 30/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 23/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GAY, membre de la CRTIS, en date du 23/08/2023.
- AAC en date du 18/07/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **CHALONS EN CHAMPAGNE – STADE LEOPOLD FRISON 5 - [NNI 51 108 06 05](#)**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 30/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 23/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GAY, membre de la CRTIS, en date du 23/08/2023.
- AAC en date du 18/07/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **CHALONS EN CHAMPAGNE – STADE LEOPOLD FRISON 6 - [NNI 51 108 06 06](#)**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 30/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 23/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GAY, membre de la CRTIS, en date du 23/08/2023.
- AAC en date du 18/07/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **CHALONS EN CHAMPAGNE – STADE CLAUDE JACQUES 2 - [NNI 51 108 09 02](#)**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 23/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GAY, membre de la CRTIS, en date du 23/08/2023.
- AAC en date du 18/07/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2023.

➤ **CHOUILLY – STADE MUNICIPAL - NNI 51 153 01 01**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 30/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 06/07/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 06/07/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2023.

➤ **HAUVILLERS – STADE MUNICIPAL - NNI 51 287 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/08/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 17/07/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 17/07/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2023.

➤ **LOISY SUR MARNE – STADE JEAN LUC MATHIEU - NNI 51 328 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 04/09/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GAY, membre de la CRTIS, en date du 04/09/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Prévoir le décrochement de la main courante derrière les bancs de touche.**

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2023.

➤ **SILLERY – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 51 536 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/06/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 26/07/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 27/07/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2023.

➤ **SILLERY – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 51 536 01 02**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 31/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 26/07/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 27/07/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2023.

➤ **TOURS SUR MARNE – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 51 576 01 02**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 06/09/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 06/09/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ CHALONS EN CHAMPAGNE – STADE CLAUDE JACQUES 1 - [NNI 51 108 09 01](#)

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 01/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 23/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GAY, membre de la CRTIS, en date du 23/08/2023.
- AAC en date du 18/07/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ CHALONS EN CHAMPAGNE – STADE CLAUDE JACQUES 3 - [NNI 51 108 09 03](#)

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 30/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 23/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GAY, membre de la CRTIS, en date du 23/08/2023.
- AAC en date du 18/07/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

1.4. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

➤ CHALONS EN CHAMPAGNE – STADE FRERES LAUVAUX 1 - [NNI 51 108 02 01](#)

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 14/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 29/08/2023 (date mise à disposition : 14/09/2013).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 29/08/2023.
- Plan de masse et des vestiaires
- AAC en date du 25/08/2023

Elle constate l'absence des tests in situ qui auraient dus être fournis en 2018 et 2023 (terrain mis en service en 2013). Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de fournir les tests de qualités sportives et de sécurité avant le 01/04/2024.

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **CHALONS EN CHAMPAGNE – STADE CLAUDE JACQUES 4 – [NNI 51 108 09 04](#)**
- **CHALONS EN CHAMPAGNE – STADE LEOPOLD FRISON 3 – [NNI 51 108 06 03](#)**
- **GIVRY EN ARGONNE – STADE MUNICIPAL - [NNI 51 272 01 01](#)**
- **LE MESNIL SUR OGER – STADE MUNICIPAL – [NNI 51 367 01 01](#)**
- **ORCONTE – [NNI 57 417 01 01](#)**
- **THIEBLEMONT FAREMONT – STADE MUNICIPAL – [NNI 51 567 01 01](#)**
- **TOURS SUR MARNE – [NNI 51 576 01 01](#)**

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

➤ ST MARTIN SUR LE PRE – GYMNASSE CLOVIS JACQUIERT - [NNI 51 504 99 01](#)

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Futsal 3 en date du 13/07/2023.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Monsieur GAY, membre de la CRTIS, en date du 13/07/2023,
- ✓ Plans de l'installation (gymnase et vestiaires)

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 15/09/2033.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

➤ GUEUX – STADE MUNICIPAL N°1 – JUST FONTAINE - [NNI 51 282 02 01](#)

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 en date du 30/08/2023 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 14/06/2021.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 131 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,40

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E7 jusqu'au 15/09/2027.

➤ REIMS – STADE AUGUSTE DELAUNE - [NNI 51 454 01 01](#)

L'éclairage est classé en niveau Etravaux jusqu'au 30/09/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 23/01/2023.

La commission prend connaissance des demandes de classement initial en E1 en date du 18/07/2023 (LED) et des rapports de vérification de la société APAVE.

Elle transmet à la CFTIS pour instruction et décision.

10.2. Confirmations de classement

➤ BETHENY – STADE BLEROT 1 - [NNI 51 055 01 01](#)

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 27/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 31/08/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 205 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 15/09/2025.

➤ VITRY LE FRANCOIS – STADE LILIAN THURAM - [NNI 51 649 01 02](#)

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 02/02/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 04/09/2023 (LED).

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 180 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 15/09/2027.

10.3. Changements de niveau de classement

➤ FAGNIERES – COMPLEXE SPORTIF ETIENNE WOLTER 3 - [NNI 51 242 01 03](#)

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 16/12/2022.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E5 en date du 28/08/2023 (LED).

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 267 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 15/09/2027.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

➤ ST MARTIN SUR LE PRE – GYMNASSE CLOVIS JACQUIERT - [NNI 51 504 99 01](#)

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en EFutsal 3 en date du 13/07/2023.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1298 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMax) : 0,47

U2h (Facteur d'uniformité Ehin/EhMoy) : 0,63

Elle prononce le classement de l'installation en EFutsal 3 jusqu'au 15/09/2027.

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **GONDREVILLE – STADE DE L'AVENIR - NNI 54 232 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 21/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 28/02/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 28/02/2023
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Tendre les filets de buts à l'aide de perches de soutien.
- Recouvrir avec un revêtement souple la plaque qui sert à protéger le système d'arrosage.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033, sous réserve de lever les non-conformités mineures avant le 01/04/2024.

➤ **LONGUYON – STADE MUNICIPAL - NNI 54 322 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 05/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 21/07/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr CHAUMONT, membre de la CRTIS, en date du 21/07/2023.

Elle prend note que deux vestiaires avec bloc douches commun sont attribués à chaque équipe.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- La main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain.
- Les perches arrière de soutien des filets doivent être peintes en couleur sombre.
- La zone technique est à tracer en pointillés.

Elle note l'absence d'Arrêté d'Ouverture au Public

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités mineures et de la fourniture d'un arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Autorisation Administrative de Capacité avant le 01/04/2024.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **PULNOY – STADE JACQUES ANQUETIL 1 - NNI 54 439 01 01**

Cette installation était en travaux jusqu'au 30/03/2023.

La Commission prend connaissance de non-réalisation des travaux de vestiaires (douches communes actuellement) en raison de l'augmentation du coût des matières premières.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **ST MAX – STADE MAINVAUX - NNI 54 482 01 01**

Cette installation était classée en T3 PN jusqu'au 08/09/2021.

La Commission prend connaissance de l'arrêté déclarant le terrain impraticable durant toute la période des travaux de maintenance jusqu'au 31/08/2024.

Elle propose le classement de l'installation en Niveau TRAVAUX jusqu'au 31/08/2024 et transmet à la CFTIS pour décision.

➤ **THIL – STADE AMBROISE CROIZAT 1 - NNI 54 521 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 29/03/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 21/07/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr CHAUMONT, membre de la CRTIS, en date du 21/07/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les distances de sécurité minimum (2.50m) ne sont pas respectées

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Les crochets pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.
- La main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain.
- Les bancs de touche doivent être fixés au sol.
- La zone technique est à tracer en pointillés.

Elle note l'absence d'Arrêté d'Ouverture au Public

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➤ **THIL – STADE AMBROISE CROIZAT 2 - NNI 54 521 01 02**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 29/03/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 27/07/2023.

Pièces fournies :

- Mail de Mr CHAUMONT, en date du 27/07/2023, indiquant que le club et la municipalité ne souhaitent plus pour le moment qu'il soit classé. Il est prévu de nouveaux travaux de conformité.

Elle suspend le classement de l'installation.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

➤ **ARNAVILLE – STADE MUNICIPAL - NNI 54 022 01 01**

➤ **TOMBLAINE – STADE DES SPORTS FLAGEUL 2 – NNI 54 526 04 02**

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

➤ **CHANTEHEUX – STADE AMICALE DE CHANTEHEUX - NNI 54 116 03 01**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon naturel (105 x 68m).

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé, en date du 21/07/2023,
- ✓ Courrier de la mairie (projet en 2023 – vestiaires en 2024 ou 2025 (sans certitude)),
- ✓ Plans de l'aire de jeu,
- ✓ Plan de masse,
- ✓ Devis,
- ✓ Fiche projet.

Elle note l'absence de plan coté des vestiaires et rappelle qu'un avis préalable porte sur l'ensemble des équipements de l'installation.

Dans l'attente, elle émet un avis technique favorable pour la réalisation d'un terrain en pelouse naturelle dont les caractéristiques lui permettront de s'inscrire dans une installation de niveau T6 PN pour l'instant elle ne peut prétendre à un T7 PN.

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

➤ **JOEUF – COMPLEXE SPORTIF PLATINI 1 - NNI 54 280 01 01**

L'installation est classée T3 PN jusqu'au 29/09/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'une liaison sèche entre les 2 vestiaires suite à la notification de la CFTIS du 29/09/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé, en date du 27/06/2023,
- ✓ Fiche projet,
- ✓ Plans des vestiaires.

Elle propose un avis préalable favorable pour ce projet et transmet à la CFTIS pour décision.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

➤ **BAINVILLE SUR MADON – STADE VICTOR DEMOGEOT - NNI 54 043 01 01**

L'installation est classée T5 PN jusqu'au 16/06/2033.

Reçu mails du club, en date du 10/07/2023 et du 30/08/2023 pour des travaux de mise en conformité des buts, suite à la notification de la CRTIS en date du 16/06/2023. Les travaux concernant la main courante ont été effectués. Les buts seront remplacés durant la trêve hivernale.

Changement de nom :

➤ **COLOMBEY LES BELLES – STADE DU CHAMP DE TIR - NNI 54 135 01 01**

L'installation devient le STADE PASCAL GEORGES.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

➤ **VILLERS LES NANCY – STADE ROGER BAMBUCK 3 - NNI 54 578 01 03**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 22/11/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 29/08/2023 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 173 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 15/09/2027.

10.3. Changements de niveau de classement

➤ **LUNEVILLE – STADE EDOUARD FENAL 1 - NNI 54 329 01 01**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E5 en date du 04/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 296 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

Elle prononce le changement de classement de l'installation en E5 jusqu'au 15/09/2025.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

➤ HEILLECOURT – STADE DE L'EMBANIE 2 – NNI 54 257 01 02

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 17/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable reçu le 03/07/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,70
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- ✓ Aire de jeu de 100 x 65 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

➤ PIENNES – STADE RENE ROUSSEAU – NNI 54 425 01 01

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 08/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable reçu le 02/08/2023 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (4 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 368 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E5.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **DEMANGE AUX EAUX – STADE MUNICIPAL - NNI 55 150 01 01**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 02/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 28/02/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 30/08/2023
- Plans de masse

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

➤ **VERDUN – STADE BASE LOISIRS PRE L'EVEQUE 1 - NNI 55 545 03 01**

Cette installation était classée T3 SYN jusqu'au 15/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN en date du 07/09/2023 (date mise à disposition : 13/04/2011).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 07/09/2023

Elle constate l'absence des tests in situ, déjà demandés à plusieurs reprises et qui auraient dû être fournis pour le 15/04/2021.

Elle rappelle que, dans l'attente, cette installation n'est plus classée et qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée. Elle transmet à la CFTIS pour décision.

2.4. Changements de niveau de classement

➤ **ETAIN – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 55 181 01 01**

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 11/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T3 SYN en date du 13/09/2023 (date mise à disposition : 12/09/2023). Un avis préalable favorable a été donné le 21/07/2022 pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique en remplacement d'une pelouse naturelle et la mise en conformité de l'aire de jeu (passage à 105 x 68 m).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 13/09/2023

Elle constate l'absence des tests in situ.

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN jusqu'au 12/09/2033 sous réserve de fournir les tests de qualités sportives avant le 01/04/2024.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **LIGNY EN BARROIS – STADE ANDRE LEPAGE 1 - NNI 55 291 01 01**
- **LIGNY EN BARROIS – STADE ANDRE LEPAGE 2 - NNI 55 291 01 02**

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **SORCY ST MARTIN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 55 496 01 02**

Cette installation est classée T7 S jusqu'au 07/12/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un terrain en gazon synthétique de niveau T6 SYN.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée en date du 18/07/2023 et lettre d'intention – début des travaux : printemps 2023 pour une mise en service pour septembre 2023.
- ✓ Plans de l'aire de jeu (100 x 60)
- ✓ Coupe transversale
- ✓ Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la commission prononce son avis préalable favorable pour un terrain synthétique de niveau T6 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

➤ ETAIN – STADE MUNICIPAL 1 - [NNI 55 181 01 01](#)

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 13/09/2023 (LED). Un avis préalable a été donné le 17/06/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 187 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 15/09/2027.

10.2. Confirmations de classement

➤ VERDUN – STADE DU PARC DE LONDRES - [NNI 55 545 01 01](#)

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 24/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 07/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 211 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 15/09/2025.

10.3. Changements de niveau de classement

➤ VERDUN – STADE BASE LOISIRS PRE L'EVEQUE 1 - NNI 55 545 03 01

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 06/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 07/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 134 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,29

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,56

Elle prononce le changement de classement de l'installation en E7 jusqu'au 15/09/2025.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **GARREBOURG – STADE MUNICIPAL - NNI 57 244 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 08/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 16/09/2022.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. WIRIG, membre de la CDTIS, en date du 17/09/2022.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 16/09/2032.

➤ **MARIEULLES – STADE MUNICIPAL - NNI 57 445 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 12/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 05/09/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. GENDRON, président de la CRTIS, en date du 05/09/2023.
- Rapport complémentaire de levée de la non-conformité, en date du 10/09/2023

Elle constate que la non-conformité majeure constatée a été immédiatement levée.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **MONTIGNY LES METZ – PLAINE DE JEUX ST SYMPHORIEN 4 - NNI 57 480 02 04**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 11/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 14/06/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. PETTE, président de la CDTIS, en date du 14/06/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **MONTIGNY LES METZ – PLAINE DE JEUX ST SYMPHORIEN 5 - NNI 57 480 02 05**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 11/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 14/06/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. PETTE, président de la CDTIS, en date du 14/06/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 15/09/2033.

➤ **PELTRE – STADE VICTOR MALLAIZEE - NNI 57 534 01 01**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 04/12/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 03/05/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. PETTE, président de la CDTIS, en date du 03/05/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **BOUST – STADE MUNICIPAL - NNI 57 104 01 01**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 06/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 09/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. KRIEG, membre de la CDTIS, en date du 09/08/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/09/2023.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

➤ L'HOPITAL – STADE JULES RETZLAFF 2 - NNI 57 336 01 02

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 23/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 12/04/2023 (date mise à disposition : 23/09/2013).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr PETTE, Président de la CDTIS, en date du 12/04/2023.
- Tests in situ, en date du 16/08/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 23/09/2023.

➤ MONTIGNY LES METZ – PLAINE DE JEUX ST SYMPHORIEN 1 - NNI 57 480 02 01

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 08/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN en date du 15/06/2023 (date mise à disposition : 08/09/2012).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr PETTE, Président de la CDTIS, en date du 14/06/2023
- Tests in situ, en date du 09/05/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 08/09/2023.

➤ REDING – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 57 566 01 02

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 11/02/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 02/03/2023 (date mise à disposition : 11/02/2003).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr WIRIG, membre de la CDTIS, en date du 28/02/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 11/02/2023.

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

➤ METZ – STADE DU PLATEAU 2 – NNI 57 463 07 02

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 15/09/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée
- ✓ Lettre d'intention, en date du 03/04/2023 – début des travaux : juin 2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu (105 x 68)
- ✓ Nature du revêtement

Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T5 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

➤ ALSTING – STADE JOSEPH AUBERTIN - [NNI 57 013 01 01](#)

L'installation est classée en T5 SYN jusqu'au 18/11/2023.

Reçu tests décennaux de qualité sportive et de sécurité, en date du 04/07/2023.

Remerciements.

➤ CATTENOM – STADE ALPHONSE BOHLER – [NNI 57 124 01 01](#)

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 27/04/2028.

Reçu rapport d'essais de performance sportive, de sécurité et de durabilité, en date du 28/06/2023.

Transmis à la CFTIS pour décision.

➤ YUTZ – STADE DE LA FORET - [NNI 57 757 02 01](#)

L'installation est classée en T5 SYN jusqu'au 09/09/2033.

Reçu tests décennaux de qualité sportive et de sécurité, en date du 18/07/2023.

Remerciements.

➤ YUTZ – COMPLEXE SPORTIF JEAN MERMOZ 2 - [NNI 57 757 01 02](#)

L'installation est classée en T5 SYN jusqu'au 08/09/2033.

Reçu tests décennaux de qualité sportive et de sécurité, en date du 18/07/2023.

Remerciements.

9. FAFA

➤ DIEBLING – STADE DE MORAY 1 - [NNI 57 176 01 01](#)

L'installation est classée en T5 PN jusqu'au 17/09/2024. Un avis préalable favorable a été délivré le 12/11/2021 pour un arrosage intégré.

La Commission prend connaissance de l'avis de Mr. GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 18/08/2023.

Elle confirme le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/09/2024.

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

➤ HETTANGE GRANDE – STADE DES CARRIERES 2 - [NNI 57 323 01 02](#)

L'éclairage était non classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 en date du 10/07/2023 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 131 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 15/09/2027.

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

➤ BASSE HAM – STADE MUNICIPAL – NNI 57 287 01 01

L'éclairage est en E7 jusqu'au 18/03/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable reçu le 21/06/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 180 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- ✓ GR à 44,3
- ✓ Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

➤ ROMBAS – STADE DU LYCEE – NNI 57 591 02 01

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 16/09/2021.

La Commission reprend connaissance de la demande d'Avis Préalable reçu le 01/09/2023 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m LED (5 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 278 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- ✓ Gr à 49,50
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E5.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **LE THOLY – STADE MUNICIPAL - NNI 88 470 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 06/02/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 29/08/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 29/08/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➤ **URIMENIL – STADE MUNICIPAL - NNI 88 481 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 05/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 04/11/2021.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr. DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 04/11/2021.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 04/11/2031.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **CHAUMOUSEY – STADE DU TRUSEY - NNI 88 098 01 01**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 10/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 15/09/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 15/09/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.
- La main courante derrière les bancs de touche devra être modifiée pour respecter la distance de 1m derrière les bancs de touche.
- La plaque de béton, devant le banc de touche officiel devra être protégé, ainsi que les couvercles pour l'arrosage.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

➤ **GOLBEY – STADE DE LA HAIE LE DOYEN 3 - NNI 88 209 01 03**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 17/10/2029.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 15/09/2023 (date mise à disposition : 28/08/2023). Un avis préalable a été donné en date du 16/09/2022 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 15/09/2023.

Elle constate l'absence des tests in situ.

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 28/08/2033 sous réserve de fournir les tests de qualités sportives avant le 01/04/2024.

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

➤ GERARDMER – STADE FRANCOIS DELON - NNI 88 196 01 02

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 14/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 29/08/2023 (date mise à disposition : 19/10/2013).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 28/08/2023.
- Tests in situ en date du 19/07/2023.
- Courrier d'intention de réalisation des travaux de la mairie, en date du 19/09/2023 concernant la séparation des blocs douche.

Elle prononce le classement de l'installation en niveau travaux jusqu'au 01/10/2024.

➤ POUXEUX – STADE ROGER MICLOT - NNI 88 358 01 01

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 24/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 29/08/2023 (date mise à disposition : 21/09/2013).

Pièces fournies :

- Demande de classement signée.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 29/08/2023.

Elle constate l'absence des tests in situ. Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 19/10/2033 sous réserve de fournir les tests de qualités sportives et de sécurité avant le 01/04/2024. En l'absence de réponse, le classement de l'installation sera suspendu.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

➤ BULGNEVILLE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 88 079 01 02

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 12/11/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour une création d'un terrain en gazon synthétique à la place du terrain en herbe.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée, en date du 28/08/2023
- ✓ Lettre d'intention, en date d'octobre 2022 – début des travaux : 3^{ème} trimestre 2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu (105 x 68)
- ✓ Nature du revêtement
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T5 SYN.

Les pentes en travers du terrain doivent permettre de respecter un niveau constant sur la ligne de but pour que les buts respectent en tous points une hauteur de 2,44m sous la transversale.

Les buts de foot à 8 doivent respecter la distance de sécurité de 2,50 m lorsqu'ils sont repliés.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en

métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

➤ **EPINAL – STADE DE LA COLOMBIERE N°1 - NNI 88 160 01 01**

L'installation est classée en T2 PN jusqu'au 26/11/2023.

Reçu photos des bancs de touche mesurant 7,50m, en date du 05/09/2023.

Transmet à la CFTIS pour décision.

Changement de nom :

➤ **GRANGES AUMONTZEY – STADE DE LA XAVEE 1 - NNI 88 218 01 01**

L'installation devient le STADE JEAN CARRARA 1.

➤ **GRANGES AUMONTZEY – STADE DE LA XAVEE 2 - NNI 88 218 01 02**

L'installation devient le STADE JEAN CARRARA 2.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changement de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

Président de la CRTIS
Michel GENDRON